

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 février 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5 et 6 février 2019

2019 DJS 95 approbation d'un tarif relatif à la location et l'utilisation de clubs-houses au sein des équipements sportifs municipaux.

M. Jean-François MARTINS, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 janvier par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'adoption d'un tarif relatif à la location et l'utilisation des clubs-houses ;

Vu la saisine du 1^{er} arrondissement en date du 11 janvier 2019

Vu l'avis du Conseil du 2^e arrondissement en date du 24 janvier 2019

Vu l'avis du Conseil du 3^e arrondissement en date du 21 janvier 2019

Vu l'avis du Conseil du 4^e arrondissement en date du 28 janvier 2019

Vu l'avis du Conseil du 5^e arrondissement en date du 21 janvier 2019

Vu l'avis du Conseil du 6^e arrondissement en date du 21 janvier 2019

Vu l'avis du Conseil du 7^e arrondissement en date du 21 janvier 2019

Vu l'avis du Conseil du 8^e arrondissement en date du 21 janvier 2019.....

Vu l'avis du Conseil du 9^e arrondissement en date du 21 janvier 2019

Vu l'avis du Conseil du 10^e arrondissement en date du 21 janvier 2019

Vu l'avis du Conseil du 11^e arrondissement en date du 24 janvier 2019

Vu l'avis du Conseil du 12^e arrondissement en date du 21 janvier 2019

Vu l'avis du Conseil du 13^e arrondissement en date du 21 janvier 2019

Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du 21 janvier 2019

Vu l'avis du Conseil du 15^e arrondissement en date du 21 janvier 2019

Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement en date du 21 janvier 2019

Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du 21 janvier 2019

Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 21 janvier 2019

Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du 22 janvier 2019

Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du 22 janvier 2019

Sur le rapport présenté par M. Jean-François MARTINS au nom de la 7^e Commission.

Délibère :

Article 1 : le tarif d'utilisation des clubs-houses au sein des équipements sportifs municipaux fixé à 0.5 € de l'heure est approuvé

Article 2 : La gratuité est par ailleurs accordée aux services de la ville de Paris ou ses prestataires de marchés agissant pour son compte, aux organisateurs de manifestations à but caritatif satisfaisant aux trois conditions suivantes (intérêt général de la manifestation avérée, ouverture à un public large, accès gratuit ou reversement des recettes à un organisme caritatif attesté par un récépissé délivré par l'organisme bénéficiaire).

Article 3 : le tarif est applicable à compter du 1^{er} septembre 2019.

Article 4 : Les recettes correspondantes seront constatées au budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2019 et suivants, fonction 3, rubrique 321, destination 3210001 « centres sportifs – équipements en régie », nature comptable 752.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO